

Modalités d'exonération partielle des droits d'inscription des étudiants extra-européens en mobilité internationale

*Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret modifié n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,
Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 17 décembre 2020, prend la délibération suivante :

Article 1.

Compte tenu du temps nécessaire à la finalisation et l'implémentation d'une stratégie d'attractivité de l'établissement, le conseil d'administration de l'ENS de Lyon approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la prolongation d'un régime transitoire en matière de droits d'inscription différenciés pour l'année universitaire 2021-2022.

Dans le cadre de ce régime transitoire, et en vertu de l'article R. 719-50 du code de l'éducation, le président de l'Ecole Normale Supérieure de Lyon est autorisé à exonérer partiellement l'ensemble des étudiants assujettis aux droits d'inscription différenciés, dans la limite de 10 % des étudiants inscrits hors boursiers de l'État. Cette exonération partielle leur permet d'acquitter un montant des droits égal à celui acquitté par les étudiants nationaux.

La demande d'inscription à l'Ecole Normale Supérieure de Lyon des étudiants visés à l'alinéa précédent vaut demande d'exonération partielle des droits d'inscription.

Cette exonération est valable pour les inscriptions au titre de l'année universitaire 2021-2022.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 25

Nombre de voix favorables : 25

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 17 décembre 2020,

Le Président de l'ENS de Lyon
Jean-François PINTON

